

Principe

La contribution dite « **Versement Mobilité** » est la participation des employeurs occupant 11 salariés et plus au financement des transports en commun.

Les employeurs sont assujettis au Versement Mobilité et éventuellement au Versement additionnel dès lors que l'effectif salarié est d'au moins 11 à l'intérieur d'un périmètre transport. Ce seuil s'apprécie par référence à l'effectif calculé au 31 décembre.

Le déclenchement de cette contribution fait donc intervenir deux critères :

- la zone d'emploi indiquée à la création du contrat de travail,
- les modalités de décompte des effectifs.

L'effectif est apprécié zone par zone au regard du nombre de salariés dont le lieu de travail se situe dans une zone où le versement de transport a été institué.

Cette cotisation sera collectée tous les mois par l'URSSAF par le biais de la DSN pour être reversée aux collectivités concernées.

Les modalités déclaratives dans la DSN :

Le versement Mobilité est à déclarer avec le code type de personnel 900 : Versement mobilité.

Le versement Mobilité additionnelle est à déclarer avec le code type de personnel 901 : Versement mobilité additionnelle.

À ces codes types de personnel doit être obligatoirement associé le code commune Insee correspondant à chaque taux VM et/ou VM additionnel déclaré.

Pour un bon fonctionnement, il faut :

- Mettre en place la gestion de la taxe transport dans votre dossier (à faire qu'une fois, généralement à la création du dossier).
Voir la documentation : [Versement Mobilité : Mise en place](#)
- **TOUS LES ANS** : Après la clôture de paie du mois de décembre.
 - o Calculer les effectifs taxe transport au 31.12,
 - o Enregistrer les zones à conserver pour l'année n+1.
Voir la documentation : [Versement Mobilité : Calcul des effectifs](#)
- **ET** mensuellement
 - o À la saisie des contrats : Indiquer le code Insee du lieu de mission.
 - o Dans la procédure de paie :
 - o Contrôler le calcul du Versement mobilité
 - o Contrôler la déclaration du Versement mobilité dans la DSN

[Voir la documentation ci-dessous](#)

Saisie des contrats

À la saisie des contrats, il faut bien renseigner le code Insee de la commune du lieu de mission.
Le taux de cotisation appliqué dépendra de ce code.

Lieu de mission... : ZONE INDUSTRIELLE

Itinéraire : 54980 BATILLY Commune 54 051

Si le contrat n'est pas soumis à la taxe transport : ne pas oublier de cocher « **Sans taxe transport** ».

Chez le client (ddte)
 En Chantier
 Sans taxe transport
 Mission plantée
 Mission non démarrée
 Embauche prévue
 CDI Intérim
 Contrat non lieu

Versement et déclaration du Versement mobilité

Dans votre procédure de paie, à l'édition de vos journaux de paie il faut rajouter l'édition du justificatif du Versement mobilité.

Dans **BANCO**
Mensuel ... Justificatif des taxes de transport 2020

1. Les critères d'édition

Critères

Soumis à la taxe transport (récapitulatif)

Période à traiter...

Année	Période	Payé le
Novembre 2019	01/11/2019 - 30/11/2019	
Année 2019	01/07/2019 - 31/12/2019	
Juillet 2019	01/07/2019 - 31/07/2019	Payé le 10/08/2019
Août 2019	01/08/2019 - 31/08/2019	Payé le 10/09/2019
Septembre 2019	01/09/2019 - 30/09/2019	Payé le 10/10/2019
Octobre 2019	01/10/2019 - 31/10/2019	Payé le 10/11/2019
Novembre 2019	01/11/2019 - 30/11/2019	Payé le 10/12/2019

L'édition de l'état peut se faire **sur 1 mois**, sélectionner dans ce cas le mois dans la liste déroulante.

L'édition peut se faire **sur l'année**, sélectionner dans ce cas la ligne Année XX dans la liste déroulante.

Lancer le traitement en cliquant sur  Cliquez ici pour rafraîchir ->  Afficher

Après un affichage de la période souhaitée, il est possible d'isoler les données d'un salarié ou d'un client.

Les filtres à appliquer...

<Tous les salariés>

<Tous les clients>

2. Les Onglets d'affichage

Les données sont triées par types, en fonction des zones conservées pour l'année et des informations du contrat.

Pour Information :

Pour retrouver les zones conservées de l'année.

Dans **TEMPO**

Paie ... Les zones de transport par commune

Onglet « **les Zones de transport retenues pour la paie** »

Zones de transports actuellement définies	Nombre moyen de salariés	Taux maximum (si plusieurs taux)	Retenir pour la paie
28 CA CHARTRES METROPOLE	12,63	1,65 %	<input checked="" type="checkbox"/>
28 CA DU PAYS DE DREUX	0,62	1,05 %	<input type="checkbox"/>
28 28100001 -	1,40	0,50 %	<input type="checkbox"/>
28 28100002 -	0,19	1,80 %	<input type="checkbox"/>
28 28100003 -	1,20	0,60 %	<input type="checkbox"/>
28 28100004 -	1,20	0,20 %	<input type="checkbox"/>
28 28100005 -	0,63	0,50 %	<input type="checkbox"/>
28 28100006 -	0,23	1,75 %	<input type="checkbox"/>
Commune Sans Zone Tip	1,11	0,00 %	<input type="checkbox"/>
IDF STIF	14,65	2,95 %	<input checked="" type="checkbox"/>

1^{er} Onglet :

Soumis à la taxe transport (récapitulatif)

: Analyse des montants soumis à la taxe.

Répartition par zone			8 126,44 €	174,49 €	702,00
CA CHARTRES METROPOLE	2	2	3 422,14 €	59,89 €	326,00
STIF	3	3	4 704,30 €	114,60 €	376,00
Répartition par code INSEE			8 126,44 €	174,49 €	702,00
28253	1	1	1 724,56 €	30,18 €	164,00
28380	1	1	1 697,58 €	29,71 €	162,00
78003	1	1	1 791,17 €	28,66 €	164,00
92002	2	2	2 913,13 €	85,94 €	212,00
Totalisation des bases pour contrôle			11 796,35 €		
Base de cotisation soumise à la taxe sur transport			8 126,44 €		
Base de cotisation non soumise à la taxe sur transport			3 669,91 €		

On y retrouve une répartition :

- Par Zone de Versement mobilité,
- Par Code INSEE de commune : il s'agit de la répartition que l'on retrouvera sur le bordereau URSSAF,
- Une Totalisation des bases pour contrôle : le total **doit correspondre au brut de la période demandée**.

La base de cotisation soumise correspond au brut soumis à un taux de taxe transport.

La base de cotisation non soumise correspond au brut des contrats hors d'une zone de transport conservée ou des contrats cochés « non soumis à la taxe transport ».

Le détail est repris dans le 3^{ème} onglet.

2^{ème} Onglet :

Soumis à la taxe transport (Détail)

: Analyse des montants soumis à la taxe en détaillé.

CA CHARTRES METROPOLE					
12358	28630 SOURS	28380	1 697,58 €	1,75	29,71 €
12359	28630 MIGNIERES	28253	1 724,56 €	1,75	30,18 €
STIF					
12355	92160 ANTONY	92002	759,60 €	2,95	22,41 €
12356	92160 ANTONY	92002	2 153,53 €	2,95	63,53 €
12360	78660 ABLIS	78003	1 791,17 €	1,60	28,66 €

Par Zone de Versement mobilité :

Le programme détaille par contrat le brut et applique le taux de la zone en vigueur dans le mois.

Non soumis à la taxe transport

: Analyse des montants non soumis à la taxe en détaillé.

COLMAR AGGLOMERATION (Zone non retenue)						
12357		68000 COLMAR	68066		1 717,71 €	0,65 11,17 €
Contrat sans taxe transport						
12253		28000 CHARTRES	28085		1 952,20 €	

- Zone non retenue :

Le programme détaille les contrats non retenus, car le lieu de mission se trouve dans une zone non concernée.

- Contrat « sans taxe transport »

Il s'agit des contrats non soumis à la taxe transport, car cochés « Sans Taxe transport » dans l'onglet général du contrat.

<input type="checkbox"/>	Chez le client (dcte)
<input checked="" type="checkbox"/>	En Chantier
<input checked="" type="checkbox"/>	Sans Taxe Transport
<input type="checkbox"/>	Mission plantée
<input type="checkbox"/>	Mission non démarrée
<input type="checkbox"/>	Embauche prévue

Contrôle de paie et déclaration en DSN

Les montants du justificatif sont à comparer avec le journal de cotisation.

3010	Urssaf vieillesse	7	11796,35	6,900	813,93	8,550	1008,59	15,450	1822,52
3050	Taxe de transport	5	174,48			1,000	174,48	1,000	174,48
Dont									
	T 28 CA CHARTRES METROPOLE (20)	2	3422,14			1,750	59,89	1,750	59,89
	T IDF STIF (240)	1	1791,17			1,600	28,66	1,600	28,66
	T IDF STIF (240)	2	2913,13			2,950	85,94	2,950	85,94
3072	Finan. des org. Prof et Synd.	7	11796,35			0,016	1,89	0,016	1,89

Ces mêmes montants sont déclarés sur le bordereau URSSAF et dans la DSN en détaillés par code INSEE sur le « **code Type 900 : Versement mobilité** » et « **901 : Versement Mobilité Additionnel** ».

Type de personnel	Assiette	Taux	Montant	Rubrique	Base	Tx Sal.	Salarial	Tx Pat.	Patronal	Total	Diff.
003 P	REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	168,21	100,000 %	-168,21	3000-Urssaf AT	11 796,35		2,740 %	323,22	323,22	
027 D	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	11 796,35	0,016 %	1,88	3001-Urssaf mal. mat./brut	11 796,35	0,400 %	47,18	12,650 %	1 492,24	1 539,42
060 D	RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN	155,43	6,700 %	10,41	3010-Urssaf vieillesse	11 796,35	6,900 %	813,93	8,550 %	1 008,59	1 822,52
100 A	RG CAS GENERAL	11 796,35	2,740 %	323,22	3050-Taxe de transport	8 126,44				174,48	174,48
100 D	RG CAS GENERAL	11 796,35	13,050 %	1 539,43	3072-Finan. des org. Prof et Syr	11 796,35		0,016 %	1,89	1,89	
100 P	RG CAS GENERAL	11 796,35	15,450 %	1 822,54	3074-Urssaf FNAL Déplafonné	11 796,35		0,500 %	58,98	58,98	
236 D	FNAL TOTALITE	11 796,35	0,500 %	58,99	3082-Réduction Générale URS	-1 990,98		100,000 %	-1 990,98	-1 990,98	
260 D	CSG CRDS REGIME GENERAL	11 673,08	9,700 %	1 132,29	3083-Exonération URSSAF (HS	-1 487,28	11,310 %	-168,21		-168,21	
496 D	COTISATIONS AGS ETT INTERIMAIRES	11 796,35	0,030 %	3,56	3100-Pôle emploi	11 796,35		4,050 %	477,75	477,75	
668 P	REDUCTION GENERALE ETENDUE	2 351,04	100,000 %	-2 351,04	3101-Réduction Générale POLI	-360,06		100,000 %	-360,06	-360,06	
772 D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMA	11 796,35	4,050 %	477,74	3120-AGS FNCS	11 796,35		0,030 %	3,54	3,54	
900 D	28253-TRANSPORT	1 724,56	1,750 %	30,18	4100-C.S.G	10 211,83	6,800 %	694,40		694,40	
900 D	28380-TRANSPORT	1 697,58	1,750 %	29,71	4102-CSG / Intemp	77,72	3,800 %	2,95		2,95	
900 D	78003-TRANSPORT	1 791,17	1,600 %	28,66	5100-C.S.G non imposable	10 211,83	2,900 %	296,16		296,16	
900 D	92002-TRANSPORT	2 913,13	2,950 %	85,94	5101-CSG / Intemp	77,72	2,900 %	2,25		2,25	
					5102-CSG Non déduc. sur Hrs !	1 461,25	9,700 %	141,75		141,75	